



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-236

Objet : Avenue des Nouïes

Circulation interdite sur piste cyclable

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 9 mai 2023 présentée par l'entreprise VEOLIA Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin de réaliser des travaux de bt eu et ep lelièvre blanche,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue des Nouïes, d'interdire la circulation aux piétons et aux 2 roues sur la piste cyclable, à compter du jeudi 1^{er} juin 2023, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue des Nouïes, la circulation sera interdite aux piétons et aux 2 roues sur la piste cyclable, à compter du jeudi 1^{er} juin 2023, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise VEOLIA Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 31 mai 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public